

Investir dans les start-up, et si le fisc partageait le risque ?

Alors que le financement des jeunes pousses reste un enjeu central pour la compétitivité du Luxembourg, la loi du 19 décembre 2025 introduit un signal fort à destination des investisseurs privés.

Depuis 2026, les personnes physiques qui investissent en numéraire dans certaines start-up peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 20 % de leur investissement éligible. Derrière la mesure fiscale, l'ambition est claire, encourager davantage de *business angels* à soutenir l'innovation locale et à participer plus activement à l'essor d'un écosystème entrepreneurial déjà dynamique.

Le principe est séduisant par sa simplicité. Un investisseur privé qui souscrit au capital d'une jeune entreprise innovante peut réduire son impôt, dans la limite d'un crédit annuel de 100.000 EUR. Le mécanisme ne vise donc pas seulement à alléger une charge fiscale, il cherche surtout à orienter l'épargne privée vers des projets à fort potentiel technologique, souvent plus risqués, mais aussi porteurs de croissance, d'emplois et de valeur ajoutée pour l'économie luxembourgeoise.

Le dispositif ne s'adresse toutefois pas à tous les profils

Le dispositif cible les personnes physiques, résidentes ou assimilées, qui investissent directement à titre privé. Les fondateurs, les salariés de la start-up et les investissements logés dans une activité professionnelle sont exclus. Le message du législateur est limpide, il s'agit de stimuler l'investissement indépendant, celui du *business angel* qui apporte à la fois des fonds, un réseau, une lecture stratégique et parfois une expérience précieuse du développement d'entreprise.

Côté société, les conditions sont également structurantes. L'entreprise doit

Le mécanisme ne vise pas seulement à alléger une charge fiscale, il cherche surtout à orienter l'épargne privée vers des projets à fort potentiel technologique, souvent plus risqués, mais aussi porteurs de croissance, d'emplois et de valeur ajoutée pour l'économie luxembourgeoise.

être jeune, de petite taille et surtout innovante. Elle doit notamment consacrer une part significative de ses dépenses à la recherche et au développement. Ce point est essentiel, car le crédit d'impôt n'a pas vocation à soutenir n'importe quelle création d'entreprise. Il entend favoriser les structures qui réinvestissent dans leur croissance, développent de nouvelles solutions et renforcent la capacité d'innovation du pays.

L'investissement éligible repose sur une logique claire, il faut souscrire des actions ou parts nouvelles, nominatives, intégralement libérées en numéraire. Un seuil minimum de 10.000 EUR par start-up et par an s'applique. L'investisseur ne peut pas dépasser 30 % du capital après son entrée, et la société ne peut pas lever plus de 1,5 million EUR dans ce cadre. Ces limites donnent une vraie discipline au mécanisme et obligent à penser le tour de table avec méthode.

En pratique, cette mesure peut devenir un véritable accélérateur. Pour les start-up, elle renforce l'argumentaire auprès des investisseurs privés. Pour les *business angels*, elle améliore le rendement global du risque pris. Pour la place luxembourgeoise, elle constitue un outil supplémentaire pour faire émerger des entreprises innovantes financées localement.

Reste un point fondamental

Ce crédit d'impôt est attractif, mais il ne s'improvise pas. L'éligibilité de la société, la structuration de l'investissement, les attestations à produire, le respect de la durée de détention et l'articulation avec la situation fiscale de l'investisseur doivent être analysés avec soin. Bien accompagné, ce nouveau régime peut devenir un levier puissant. Mal appréhendé, il peut au contraire générer des déconvenues. Une chose est sûre, le Luxembourg envoie ici un message clair, l'innovation mérite d'être soutenue, et ceux qui prennent part à cette dynamique peuvent désormais en être récompensés. Dans un marché où la sélection des dossiers, la gouvernance et le calendrier d'investissement font la différence, ce nouvel avantage fiscal ouvre la porte à échanges stratégiques entre financeurs et fondateurs.



Michaël Duval
Director,
Head of Innovation



Baker Tilly Luxembourg